

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1084

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Parc de stationnement Lyon Parc Auto (LPA) - Approbation des projets d'avenant au contrat de délégation de service public portant extension des espaces sécurisés vélos - Application de la nouvelle grille tarifaire stationnement vélos

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1084**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Parc de stationnement Lyon Parc Auto (LPA) - Approbation des projets d'avenant au contrat de délégation de service public portant extension des espaces sécurisés vélos - Application de la nouvelle grille tarifaire stationnement vélos

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a adopté, le 24 janvier 2022, un plan d'action Stationnement Vélo comprenant, notamment, une nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos sur l'ensemble des équipements métropolitains.

Afin de permettre la mise en application de la nouvelle tarification, la présente délibération a tout d'abord pour objet d'autoriser la signature des avenants aux différents contrats de délégation de service public (DSP) d'exploitation des parcs de stationnement métropolitains signés avec la société LPA et au sein desquels une offre de stationnement vélo est proposée, ou va être proposée, à savoir :

- Antonin Poncet (Lyon 2ème) : avenant n° 1 au contrat du 8 novembre 2018 et arrivant à échéance le 31 décembre 2027,
- Berthelot (Lyon 7ème) : avenant n° 8 au contrat du 18 avril 1995 et arrivant à échéance le 30 septembre 2053,
- Célestins (Lyon 2ème) : avenant n° 5 au contrat du 19 mai 1992 et arrivant à échéance le 1er décembre 2024,
- Cité internationale P2 (Lyon 6ème) : avenant n° 5 au contrat du 31 mars 2005 et arrivant à échéance le 28 mai 2041,
- Cordeliers (Lyon 2ème) : avenant n° 9 au contrat du 20 juin 1972 et arrivant à échéance le 9 août 2031,
- Croix-Rousse (Lyon 4ème) : avenant n° 5 au contrat du 15 juin 1993 et arrivant à échéance le 7 décembre 2024,
- Fosse aux Ours (Lyon 3ème) : avenant n° 6 au contrat du 25 avril 2003 et arrivant à échéance le 17 décembre 2041,
- Gros caillou (Lyon 4ème) : avenant n° 6 au contrat du 24 juillet 2003 et arrivant à échéance le 26 mars 2042,
- Halles (Lyon 3ème) : avenant n° 7 au contrat du 19 octobre 1970 et arrivant à échéance le 19 octobre 2030,
- Hôtel de Ville de Lyon (Lyon 1er) : avenant n° 3 au contrat du 5 janvier 2011 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023,
- Hôtel de Ville de Villeurbanne : avenant n° 5 au contrat du 25 avril 2003 et arrivant à échéance le 14 novembre 2041,
- Morand (Lyon 6ème) : avenant n° 3 au contrat du 25 août 2004 et arrivant à échéance le 31 août 2043,
- République (Lyon 2ème) : avenant n° 7 au contrat du 31 décembre 1990 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023,
- Saint Antoine (Lyon 2ème) : avenant n° 4 au contrat du 24 novembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2046,
- Saint Georges (Lyon 5ème) : avenant n° 7 au contrat du 16 juin 2000 et arrivant à échéance le

1er novembre 2043,

- Saint Jean (Lyon 5ème) : avenant n° 3 au contrat du 17 novembre 2011 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

- Terreaux (Lyon 1er) : avenant n° 4 au contrat du 27 février 1992 et arrivant à échéance le 3 juin 2024.

Afin d'inscrire durablement le vélo comme mode de déplacement du quotidien, la présente délibération a, également, pour objet d'autoriser la création et/ou l'agrandissement d'espaces vélo sécurisés au sein de certains parcs de stationnement appartenant à la Métropole et exploités en DSP par la société LPA.

Il s'agit des parcs suivants :

- Gros caillou,
- Cité internationale P2,
- Hôtel de Ville de Lyon,
- République,
- Célestins,
- Croix-Rousse,
- Terreaux,
- Morand,
- Berthelot.

La société LPA propose donc la création de 583 places supplémentaires avec un déploiement sur l'exercice 2022. Ces propositions satisfont aux objectifs de politique publique de la Métropole. Ces investissements sont conformes à l'objet des différents contrats de DSP et participent à leurs exécutions.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la société LPA à réaliser les créations et/ou extensions d'espaces vélo sécurisés et d'autoriser la signature des avenants aux contrats afin d'en préciser les conditions techniques et financières.

Le financement des investissements nécessaires aux créations/extensions de ces espaces vélo sécurisés, ainsi que leurs coûts de fonctionnement, seront intégralement pris en charge par LPA dans le cadre des clauses financières existantes des contrats des parcs Gros Caillou, Cité internationale P2, Hôtel de Ville de Lyon, République, Célestins, Terreaux, Morand et Berthelot.

S'agissant du cas particulier du parc Croix-Rousse, en tenant compte des clauses financières existantes et des résultats économiques générés par l'exploitation, la Métropole accepte de prendre, partiellement, à sa charge une partie des coûts d'investissement nécessaires à l'extension de l'espace vélo sécurisé. Cette prise en charge s'opérera par le paiement à LPA d'une somme (80 000 € - montant à parfaire) correspondant à la valeur nette comptable à l'échéance du contrat (7 décembre 2024) de l'investissement (estimé à 100 000 € HT).

Étant précisé que la création/extension des espaces vélo sécurisés et la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire feront l'objet, le cas échéant, du même avenant au contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place de la grille tarifaire au sein des espaces vélo sécurisés des parcs Antonin Poncet, Berthelot, Célestins, Cité Internationale P2, Cordeliers, Croix Rousse, Fosse aux Ours, Gros Caillou, Halles, Hôtel de Ville, Hôtel de Ville de Villeurbanne, Morand, République, Saint Antoine, Saint Georges, Saint Jean et Terreaux,

b) - la création/extension des espaces vélo sécurisés dans les parcs de stationnement Gros Caillou, Cité internationale P2, Hôtel de Ville de Lyon, République, Célestins, Croix-Rousse, Terreaux, Morand et Berthelot,

c) - les avenants aux contrats de DSP à signer entre la Métropole et la société LPA.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 0P10O1547.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275559-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
